

Extrait du Registre des Arrêtés du
du 21 mars 2025

-ARRETE-
DE CIRCULATION ET DE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de FLORENTIN,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,

-Vu les articles L2211.1 et L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

-Considérant la demande d'autorisation sollicitée Monsieur MARINIER Yvan, domicilié 15 rue des Papillons Blancs à FLORENTIN de faire intervenir une entreprise de maçonnerie pour sécuriser le mur de son habitation donnant sur la route de Lagrave.

-ARRETE-

Article 1^{er} : L'entreprise de maçonnerie mandatée par Monsieur MARINIER est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : sécurisation du mur donnant sur la route de Lagrave.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le lundi 24 mars pour une durée d'une semaine.

Article 3 : Durant la période des travaux, la circulation de tous les véhicules sera ralentie route de Lagrave.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Article 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pour toute la durée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC, au chef de service du pôle services techniques de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait à FLORENTIN, le 21/03/2025

Le Maire, Jean-Marc DUBOE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex

